VILLE DE GEX
B.P. 407
01174 GEX Cedex

TÉLÉPHONE 04 50 42 63 00
TÉLÉCOPIE 04 50 41 68 77

Courriel : mairie@ville-gex.fr
www.ville-gex.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Gex, le 4 mars 2015

15/01/EB/MB/N°02

# COMPTE-RENDU DU 2 MARS 2015
# CONSEIL MUNICIPAL

**PRÉSENTS :** Monsieur DUNAND, Maire
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINCK, VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉRAN, MOISAN, GILLET, Adjoints.
Messieurs CADOUX, DANGUY, HELLET, PELLETIER, CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE, REDIER de la VILLATTE,
Mesdames ASSENARE, MARET, REYGROBELLET, SALVI, ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN, CHARRE,

**EXCUSÉS :** Messieurs BERTHIER et SIGAUD

**POUVOIRS :**

| | |
|---|---|
| Madame BEERT | donne pouvoir à Madame VANEL-NORMANDIN, |
| Monsieur DESAY | donne pouvoir à Monsieur PELLÉ |
| Madame HUMBERT | donne pouvoir à Madame MOISAN, |
| Monsieur IVANEZ | donne pouvoir à Monsieur VENARRE, |
| Madame JUHAS | donne pouvoir à Madame COURT, |
| Madame POUZET | donne pouvoir à Monsieur CHARPENTIER. |

**SECRÉTAIRE** : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

## PRÉSENTATION DE LA DEMARCHE DU PROJET DE TERRITOIRE PAR MONSIEUR VINCENT SCATTOLIN, VICE-PRÉSIDENT DE LA CCPG, DÉLÉGUÉ A L'AMÉNAGEMENT ET PAR MONSIEUR PIERRE DALLERY

Le document présenté par Monsieur Pierre DALLERY sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, par mail.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mesdames MOISAN, MARET, CHARRE et Monsieur REDIER de la VILLATTE se sont abstenus.



un jardin ouvert sur le monde
PAYS DE GEX
Communauté de Communes

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 20 février 2015)

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire (n°10) à l'ordre du jour : Mise à disposition de salles communales lors des campagnes électorales.

L'inscription de ce point est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

**DÉLIBÉRATIONS :**

1) Modification taxe de séjour,
2) Mise à disposition de locaux au 1169 rue du Commerce aux associations « Collectif Confrontations » & « Scrap'Oxygène »,
3) Mise à disposition gratuite d'un terrain au profit de l'association « Orion Club d'Astronomie du Pays de Gex »,
4) Avenant n°1 à la convention municipale d'objectifs 2015-2016 entre l'Office du Tourisme Pays de Gex – La Faucille et la Mairie de Gex,
5) Autorisation de programme-crédit de paiement pour l'extension de l'école de Parozet,
6) DM N°1 au budget 2015,
7) Désignation du cabinet d'architecte pour l'extension de l'école de Parozet, la construction d'un centre de loisirs et d'une cantine scolaire,
8) Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire,
9) Subventions 2015,
10) Mise à disposition de salles communales pendant les campagnes électorales.

**COMMISSIONS :**

1) Compte-rendu de la commission urbanisme du 3 février 2015,
2) Commission voirie-bâtiment-espaces verts-environnement du 17 février 2015,
3) Commission culture du 21 janvier 2015,
4) Commission scolaire du 28 janvier 2015,
5) Commissions Finances et Associations/Sports du 12 février 2015.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Lecture des décisions :
  - ✓ Convention de mise à disposition de terrain à Madame TROPHARDY pour le pâturage de chevaux,
  - ✓ Avenant n°1 – Entreprise Bonglet – Travaux de réhabilitation école élémentaire Perdtemps – Lot n°12 : plâtrerie peinture,
  - ✓ Maintenance des installations d'éclairage public, feux tricolores et petits travaux d'extension,
  - ✓ Marché à bon de commande pour les travaux de VRD,
  - ✓ Avenant n°1 – Entreprise Desbiolles – réalisation d'un réseau de chaleur entre le complexe sportif du Turet et l'école de Parozet – Lot n°1 : réseau de chaleur VRD,
  - ✓ Convention avec l'entreprise avec l'entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain pour l'année 2015,
  - ✓ Attribution d'un logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Monsieur Grégory JEAN,
  - ✓ Avenant n°2 – Entreprise Bonglet – Travaux de réhabilitation école élémentaire Perdtemps – Lot n°12 : plâtrerie peinture.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

# 1) MODIFICATION TAXE DE SÉJOUR

## ♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La Loi des Finances 2015 a modifié les modalités d'application de la taxe de séjour ; il convient donc de repositionner notre dispositif compte tenu du nouveau cadre.

La commune de Gex a institué la taxe de séjour en 2002.

La commune peut mettre en place la taxe de séjour en raison de son classement en commune touristique.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la Taxe d'habitation

Le tarif de la taxe est fixé avant la période de perception par délibération du Conseil Municipal dans le cadre du barème ci-dessous, pour chaque nature et pour chaque période d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour :

| Catégories d'hébergement | Tarif plancher | Tarif plafond |
|---|---|---|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,65 | 4,00 |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,65 | 3,00 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,65 | 2,25 |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,50 | 1,50 |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,30 | 0,90 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,20 | 0,75 |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,20 | 0,75 |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,20 | 0,75 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,20 | 0,55 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 | |

Désormais, c'est l'un des changements ; les limites plancher et plafond sont revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associées chaque année au projet de la loi des finances, d'évolution des prix à la consommation hors tabac.

Les taux appliqués par la commune actuellement sont les suivants :

- hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe, résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,65 € par personne et par nuitée,

- hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,50 € par personne et par nuitée,

- hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,30 € par personne et par nuitée,

- hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,20 € par personne et par nuitée,

- hôtels de tourisme classés sans étoile, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,20 € par personne et par nuitée.

Exemptions :

Un autre changement les exemptions : elles ont été simplifiées, (plus simple pour les percepteurs de la Taxe : commerçants, propriétaires…) :

- Personnes mineures,
- Titulaire d'un contrat saisonnier employé dans la commune,
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence,

La taxe sur les assujettis, perçue par les logeurs et hôteliers, est reversée au trésor public.

Deux modalités d'application sont possibles :

- La taxe de séjour au réel,
- La taxe de séjour forfaitaire.

La première est perçue par les logeurs en fonction du nombre réel de nuitées, elle suppose la tenue d'une comptabilité par le logeur qui la perçoit directement auprès de l'hébergé.

La seconde est calculée en fonction de la capacité de l'établissement. C'est à dire du nombre de nuitées qu'il est susceptible d'offrir pendant la période de perception. Cette seconde modalité évite la tenue d'un registre au logeur. Par contre, pour tenir compte du caractère forfaitaire et du fait que son établissement n'est pas occupé pleinement pendant toute la période, des abattements sont mis en place. Antérieurement ces abattements étaient fixés par la loi en fonction de la durée des périodes, désormais, il appartient à la commune de fixer l'abattement entre 10% et 50%.

(Abattement antérieurs : Période de taxation inférieure ou égale à 60 jours : 20 %, entre 61 et inférieure ou égale à 105 jours : 30 % ; supérieure à 105 jours : 40 %).

Étant précisé que les tarifs de base pour une nuitée sont du même montant qu'il s'agisse de la taxe au réel ou forfaitaire.

Application actuelle à GEX :

- La commune appliquait la taxe au réel pour les meublés et le camping, la taxe forfaitaire pour les hôtels et résidences sur la base des tarifs précités qui correspondent aux tarifs planchers du nouveau barème,
- Les périodes de perception étaient les suivantes du 20 décembre au 20 mars et du 1er juillet au 31 août, ce qui induisait un abattement de 30% pour la taxe au réel.

Les taux appliqués par la commune actuellement sont les suivants :

- Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe, résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,65 € par personne et par nuitée,
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,50 € par personne et par nuitée,
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,30 € par personne et par nuitée,
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,20 € par personne et par nuitée,
- Hôtels de tourisme classés sans étoile, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,20 € par personne et par nuitée.

Il vous est proposé d'adapter le nouveau dispositif afin qu'il n'est aucune incidence sur les logeurs.

A titre indicatif le produit de la taxe de séjour forfaitaire était pour l'hiver 2013-2014 de 5995 € et pour l'été de 4155 €. La taxe au réel pour l'hiver 2013-2014 de 195.71 € et pour l'été 2014 de 701 € (camping 525 €), compte tenu d'une majoration de 10% au bénéfice du département, instituée en 2012.

**REMARQUES :**

***Monsieur AMIOTTE :*** *« Pourquoi conserver les tarifs de 2002 ? Les tarifs sont plus élevés dans le Jura.»*

***Monsieur le Maire :*** *« Il n'y a pas de raison particulière. La taxe de séjour n'est pas un produit très conséquent, la plus grosse contribution est la résidence hôtelière.*

*Nous observons une baisse régulière du montant de cette taxe pour sa partie au réel. La fréquentation du camping diminue régulièrement.*

***Monsieur CHARPENTIER :*** *« Y-a-t-il obligation d'avoir 2 périodes de perception ?*

***Monsieur le Maire :*** *« Non, les 2 périodes antérieures correspondaient à la fréquentation touristique. »*

## ♦ DÉLIBÉRATION

### *MODIFICATION TAXE DE SÉJOUR*

**VU** la loi du 29 décembre 2014 n°2014-1654 et notamment son article 67 modifiant les articles L2333-26 et suivants du CGCT concernant les modalités d'application de la taxe de séjour,

**VU** la note de synthèse,

**VU** la délibération du 23 février 2004,

**VU** le classement de la commune en commune touristique du 6 avril 2009,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les nouvelles modalités de la taxe de séjour de la manière suivante :

- **MODALITES** :

La taxe de séjour forfaitaire s'appliquera aux hôtels de tourisme, aux résidences de tourisme et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.
La taxe de séjour au réel s'appliquera au camping, aux meublés et aux chambres d'hôte

- **TARIFS** :

| Catégories d'hébergement | |
|---|---|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.65 |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.65 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.65 |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.50 |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.30 |

| | |
|---|---|
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.20 |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0.20 |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0.20 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0.20 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 |

- **PÉRIODE DE PERCEPTION** :

Il est institué deux périodes de perception :

- Du 20 décembre au 20 mars,
- Du 1er juillet au 31 août.

- **ABATTEMENT TAXE FORFAITAIRE :**

Un abattement de 30 % sera consenti pour les logeurs soumis à la taxe de séjour forfaitaire pour chaque période de perception.

- **AFFECTATION :**

Le produit de cette taxe sera affecté en totalité au développement touristique visant à favoriser la fréquentation. Le montant de la taxe sera de plein droit reversée par la commune à l'Office de Tourisme, lui apportant ainsi les moyens supplémentaires pour la mise en place d'action de promotion ; d'accueil ou d'animation (article L2231-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les nouvelles modalités de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessus.

Mesdames POUZET (procuration), FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, TURIN et AMIOTTE se sont abstenus.

# 2) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU 116 RUE DU COMMERCE AUX ASSOCIATIONS « COLLECTIF CONFRONTATIONS » & « SCRAP'OXYGENE »

## ♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Gex a autorisé Monsieur le Maire, par délibération en date du 3 mars 2014, a signé une convention avec le Collectif Confrontation pour la mise à disposition de locaux au 116 rue du Commerce.

L'association précitée a souhaité partager ce local avec l'association Scrap'Oxygène dont le siège social est situé à la Mairie de Gex – 77 rue de l'Horloge.

Il vous est donc proposé de modifier la convention précitée pour permettre l'utilisation de ce lieu par les 2 associations citées.

Le projet de convention, joint à la présente, est identique à celle du 3 mars 2014, adapté pour l'utilisation des 2 associations au lieu d'une seule.

## ♦ DÉLIBÉRATION

***MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU 116 RUE DU COMMERCE ENTRE LA VILLE DE GEX ET LES ASSOCIATIONS « CONFRONTATIONS GESSIENNES » & « SCRAP'OXYGENE »***

**VU** la note de synthèse,

**VU** le projet de convention annexé à la présente,

**VU** les demandes des associations « Collectif Confrontations » & « Scrap'Oxygène »,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de ces associations un local de 21,7 m², sis 116 rue du Commerce à Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre à la disposition desdites associations le local ci-dessus désigné selon les termes de la convention annexée à la présente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

# 3) MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ORION CLUB D'ASTRONOMIE DU PAYS DE GEX »

## ♦ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2010, la Commune a mis à disposition du club précité, une parcelle de terrain pour y réaliser des observations.

Cette convention étant arrivée à son terme fin 2014, l'association a demandé son renouvellement.

Cette occupation s'étant faite de manière sereine, il n'y a aucune raison de ne pas la renouveler dans les termes précédents.

## ♦ DÉLIBÉRATION

***MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ORION CLUB D'ASTRONOMIE DU PAYS DE GEX »***

**VU** la note de synthèse,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2010,

**VU** le projet de convention annexé à la présente,

**VU** la demande de l'association « Orion Club d'Astronomie du Pays de Gex »,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présente l'activité de l'association pour les habitants,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler, à titre gratuit, la convention conformément au projet joint à la présente, pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain communal sis à Florimont, à l'association « Orion Club d'Astronomie du Pays de Gex », selon les termes de la convention annexée à la présente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

# 4) AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2016 ENTRE L'OFFICE DU TOURISME PAYS DE GEX – LA FAUCILLE ET LA MAIRIE DE GEX

## ♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015, la convention d'objectifs 2015-2016 entre l'Office du Tourisme Pays de Gex – La Faucille et la Mairie a été actée (document remis pour la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015).

Il convient cependant de préciser les dispositions régissant la vente de billets « spectacle » par l'Office du Tourisme, par délégation de la Mairie (article 2 a la convention 2015-2016), par un avenant.

Dans ce cadre, l'Office du Tourisme désigne un personnel en charge de la vente des billets « spectacle », pour le compte de la Mairie.

Ce personnel est habilité au maniement des fonds publics et des valeurs inactives, après avis conforme du Centre des Finances Publiques, en qualité de mandataire, sous l'autorité et le contrôle du régisseur.

## ♦ DÉLIBÉRATION

***AVENANT N°1 A LA CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS 2015-2016 ENTRE L'OFFICE DU TOURISME PAYS DE GEX – LA FAUCILLE ET LA MAIRIE DE GEX***

**VU** la note de synthèse,

**VU** la convention municipale d'objectifs 2015-2016 entre l'Office du Tourisme Pays de Gex-La Faucille et la Mairie,

**VU** le projet d'avenant joint à la présente,

**CONSIDÉRANT** les objectifs assignés à l'Office du Tourisme Pays de Gex-La Faucille par la municipalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 définissant les rapports entre l'Office du Tourisme Pays de Gex – La Faucille et la Mairie dans le cadre de la vente de billets « spectacle »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

# 5) AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DE PAROZET

## ♦ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2014, était prévu au budget les crédits pour l'extension de l'école. Ces crédits n'ayant été engagés en 2014, n'ont pu être reportés sur 2015.

Au cours de la séance du Conseil Municipal de ce jour, Monsieur le Maire devrait être autorisé à signer le contrat du Maitre d'œuvre.

L'une des conditions pour qu'ils puissent le signer, outre l'autorisation du Conseil Municipal, est que les crédits soient prévus au budget. Ce qui en l'état, n'est pas le cas au vu des raisons ci-dessus.

Le budget prévisionnel estimé pour ce projet est de 8 640 000€.

Actuellement cette somme n'est pas disponible.

Le plan de financement du projet (délibération du Conseil Municipal du 8/12/2014) était le suivant, pour une somme de 7 164 179 € HT :

- Emprunt 2 400 000 €,
- Participation PUP 1 366 000 €,
- Subvention 904 500 €,
- Fond disponible 2 493 679 €.

Les travaux seront réalisés sur les exercices 2015-2016-2017-2018.

L'inscription du programme dans son intégralité nécessiterait, du fait du principe de l'équilibre budgétaire et de la sincérité, que nous puissions inscrire également l'ensemble des recettes. Cette démarche nous conduirait également à contracter des emprunts dont nous n'avons pas l'utilité immédiate et de nous endetter sans raison.

Le système autorisation de programme-crédit de paiement (AP/CP) est dérogatoire au principe de l'annualité budgétaire. Il permet à l'ordonnateur, pour des opérations d'investissement sur la base d'un échéancier, d'inscrire chaque année la part qui sera utilisée.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation, sans limitation de durée et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il vous est donc proposé de mettre en place une autorisation de programme pour la construction de l'école PAROZET, étant précisé que la TVA est préfinancée sur les fonds libres.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| **Crédits de paiement prévisionnels :** | 900 000 € | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 1 740 000 € | 8 640 000 € |
| **Recettes prévisionnelles :** | | | | | |
| ✓ fond propre | 900 000 € | 2 000 000 € | 757 500 € | 312 000 € | 3 969 500 € |
| ✓ emprunt | | | 1 370 000 € | 1 030 000 € | 2 400 000 € |
| ✓ subvention | | | 506 500 € | 398 000 € | 904 500 € |
| ✓ PUP | | 1 000 000 € | 366 000 € | | 1 366 000 € |
| **Total recettes :** | 900 000 € | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 1 740 000 € | 8 640 000 € |

Il vous sera donc proposé d'inscrire en DM au cours de ce conseil municipal, les crédits de paiement se rapportant à l'exercice 2015 : 900 000€

**REMARQUES :**

***Monsieur AMIOTTE :*** *« Les fonds propres sont-ils certains ? »*

***Monsieur le Maire :*** *« Ils restent dans la fourchette que nous parvenons à dégager chaque année. »*

***Monsieur AMIOTTE :*** *« Pourquoi en 2017 nous n'accusons plus que 757 500 € de fond propre ? »*

***Monsieur le Maire :*** *« Parce que nous savons que globalement pour réaliser l'ensemble des projets, nous serons dans l'obligation de recourir à l'emprunt à partir de 2017. »*

## ♦ DÉLIBÉRATION

***AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE PAROZET***

**VU** la note de synthèse,

**VU** le budget 2015,

**VU** la délibération du 8 décembre 2014 portant sur le programme d'extension de l'école PAROZET,

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante, pour l'extension de l'école PAROZET :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| **Crédits de paiement prévisionnels :** | 900 000 € | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 1 740 000 € | 8 640 000 € |
| **Recettes prévisionnelles :** | | | | | |
| ✓ fond propre | 900 000 € | 2 000 000 € | 757 500 € | 312 000 € | 3 969 500 € |
| ✓ emprunt | | | 1 370 000 € | 1 030 000 € | 2 400 000 € |
| ✓ subvention | | | 506 500 € | 398 000 € | 904 500 € |
| ✓ PUP | | 1 000 000 € | 366 000 € | | 1 366 000 € |
| **Total recettes :** | 900 000 € | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 1 740 000 € | 8 640 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2015, indiqués dans le tableau ci-dessus.

# 6) DM N°1 AU BUDGET 2015

## ♦ NOTE DE SYNTHÈSE

L'opération extension de l'école de Parozet aurait dû être lancée avant la fin de l'exercice budgétaire 2014, ce qui n'a pas été le cas car le jury n'a examiné les prestations des candidats que le 4 février 2015.

Les montants prévus pour le financement de l'étude, non engagés en 2014, n'ont donc pu être maintenus en report.

La décision autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre vous étant soumise lors de ce conseil, il est nécessaire que les fonds (900 000€) devant couvrir cette dépense soient prévus au budget.

D'autre part l'avancement des dossiers de travaux de voirie ne s'étant pas concrétisé tel que nous l'envisagions, les travaux concernant les eaux pluviales PAROZET (956 000€) pourront être exécutés avant la boucle des Vertes Campagnes. Nous vous proposons de transférer les crédits prévus pour les seconds sur les premiers que nous avions décidés de réinscrire lors de la prise en compte des résultats 2014. Les travaux des Vertes Campagnes seront réinscrits lors de la reprise des résultats.

C'est pourquoi nous vous proposons de modifier le budget 2015 :

- en inscrivant les recettes suivantes :
  - La CFG +197 000 € : nous avions prévu 3.2M€, la notification qui nous en a été faite est de 3 396 000 €,
  - Nous avons reçu des notifications de subvention pour l'école Perdtemps 111 700 € au titre de DETR et 80 300 € par le Département,
  - La participation de la Commune de Divonne-les-Bains pour l'acquisition des terrains d'assiette du SDIS 180 000 €.

- en retirant les dépenses suivantes momentanément :
  - Opération 172174 et 172168 concernant l'étude pour la rue du Creux du Loup et le bassin de rétention sur la même rue (132 000 € et 135 000 €).

En outre un certain nombre d'opérations ont fait l'objet d'estimations insuffisantes, afin de ne pas retarder leur lancement, il vous est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur celles-ci, en réduisant ceux d'autres opérations qui peuvent supporter d'être décalées dans le temps. Il s'agit de La Remise, de La Visitation, des locaux de la Police Municipale.

**REMARQUES :**

***Monsieur AMIOTTE :*** *« Il y a probablement une erreur dans la détermination du montant du virement à la section d'investissement. »*

***Monsieur le Maire :*** *« Oui, en recette d'investissement, le 021 sera à 377 000 € au lieu de 387 000 €, ce qui correspond à la somme prévue au 023 en dépenses de fonctionnement.*

*Pour équilibrer l'opération, l'opération du 503 026, sera réduite de 10 000 €.*

*La DM présentée sera équilibrée à 377 000 € en fonctionnement et à 569 000 € en investissement. »*

## ♦ DÉLIBÉRATION

***DM N°1 AU BUDGET 2015***

**VU** la note de synthèse,

**VU** les délibérations du 2 mars 2015 concernant l'extension de l'école de Parozet et l'autorisation de programme relative à celle-ci

**VU** le document annexé à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du budget 2015 proposées dans le document annexé à la présente.

Le budget, après ces modifications, sera équilibré à 6 075 400 € en investissement et à 14 198 000 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications proposées par Monsieur le Maire.

Mesdames POUZET (procuration), FORSTMANN, CHARRE, Messieurs CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE et REDIER DE LA VILLATTE se sont abstenus.

# 7) DÉSIGNATION DU CABINET D'ARCHITECTE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE PAROZET, LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS ET D'UNE CANTINE SCOLAIRE

## ♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le projet d'extension de l'école de Parozet, la construction d'un centre de loisirs et d'une cantine scolaire est évalué à 6 000 000 € HT de travaux.

Un concours d'architecture sur esquisse a été lancé pour la première phase de sélection de 3 candidats.

Un appel à la concurrence a été lancé le 10 juillet 2014 avec une remise des candidatures avec dossier de référence le 22 aout 2014.

95 dossiers ont été remis.

Le jury s'est réuni le 8 septembre 2014 puis le 1er octobre 2014 pour retenir les trois architectes. Le conseil municipal du 13 octobre 2014 a entériné le choix du jury qui est le suivant :

- Equipe N°87 : CHABAL ARCHITECTES, 8 rue Marc Testoud – 38 000 GRENOBLE
- Equipe N°65 : ATELIER CATHERINE BOISDEVAIX, 26 impasse du mat – 74 290 ALEX
- Equipe N°55 : STUDIO GARDONI ARCHITECTURE, 77 rue Duquesne – 69 006 LYON

Les trois candidats ont reçu les dossiers avec le règlement, le programme technique détaillé et les pièces administratives le 21 octobre 2014, avec un délai de remise des projets pour le 23 janvier 2015.

Il a été attribué les symboles suivants aux trois projets : Rond vert, carré marron et triangle rouge. Chaque document a été estampillé avec la marque précédemment attribuée.

La commission technique s'est réunie le 30 janvier 2015 afin d'examiner anonymement les projets et préparer un compte rendu pour le jury (compte rendu en annexe).

Le jury s'est réuni le 4 février 2015. Chaque projet a été étudié en détail et le jury a proposé le classement suivant :

- Projet « TRIANGLE » est classé premier,

- Projet « ROND » est classé deuxième,
- Projet « CARRÉ » est classé troisième.

Le jury a ouvert ensuite les enveloppes contenant les pièces administratives et le nom de chacun des candidats :

- Projet « TRIANGLE » : Atelier Catherine Boisdevaix architecte mandataire,
- Projet « ROND » : Chabal architecte mandataire,
- Projet « CARRÉ » : Studio Gardoni architecture mandataire.

Compte rendu du jury en annexe.

Le conseil municipal, au vu des documents et du compte rendu de la commission technique et du jury, doit procéder au choix du cabinet et à l'attribution de la prime prévue au règlement du concours d'un montant de 42 000 € HT par cabinet.

**REMARQUES** :

***Monsieur REDIER de la VILLATTE :*** *Je regrette qu'il n'y ait pas une présentation au Conseil Municipal. »*

***Monsieur le Maire :*** *« Certes, mais je pense qu'il sera plus utile d'examiner le projet retenu et ses ajustements en commission.»*

## ♦ DÉLIBÉRATION

***DÉSIGNATION DU CABINET D'ARCHITECTE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DE PAROZET, LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS ET D'UNE CANTINE SCOLAIRE***

**VU** la note de synthèse,

**VU** le classement effectué par le jury le 4 février 2015,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le procès-verbal du jury le 4 février 2015,

**VU** l'article 70 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner les conclusions du jury suivant le procès-verbal du 4 février 2015 (joint en annexe).

Il rappelle les critères :

- H1- Critère 1 : 20% qualité fonctionnelle de l'approche du projet dans le respect du programme établi par le maitre d'ouvrage et le respect des délais.
- H2 - Critère 2 : 20% qualité architecturale et de la conception en rapport avec le programme qualité de l'insertion dans le site
- H3 - Critère 3 : 20% qualité technique de l'ouvrage, en particulier au regard du respect des objectifs environnementaux, de performances énergétiques

- H4 – Critère 4 : 40% qualité de l'approche financière totale et en cout global, couts travaux, maintenance et entretien, dans le respect de l'enveloppe établie par le maitre d'ouvrage.

Il indique que sur la base de ces critères :

- Projet « TRIANGLE » : obtient la note de 3 pour le critère 1, de 4 pour le critère 2, de 4.5 pour le critère 3 de 4.5 pour le critère 4 soit une note pondérée de 4.1 sur 5.
- Projet « ROND » : obtient la note de 3 pour le critère 1, de 3 pour le critère 2, de 3.5 pour le critère 3 de 4 pour le critère 4 soit une note pondérée de 3.5 sur 5.
- Projet « CARRÉ » : obtient la note de 3.5 pour le critère 1, de 2 pour le critère 2, de 3.5 pour le critère 3 de 4 pour le critère 4 soit une note pondérée de 3.4 sur 5.

Le projet « TRIANGLE », est celui qui répond le mieux au programme et aux besoins des utilisateurs.

Après examen des prestations des candidats, l'anonymat a été levé :

- Le projet « TRIANGLE » a été réalisé par l'Atelier Catherine Boisdevaix architecte mandataire,
- Le projet « ROND » a été réalisé par Chabal architecte mandataire,
- Le projet « CARRÉ » a été réalisé par Studio Gardoni architecture mandataire.

Le Maire, Président du jury, propose au Conseil Municipal de suivre l'avis du jury et de retenir le projet «TRIANGLE » de l'Atelier Catherine Boisdevaix architecte mandataire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le marché est attribué à l'ATELIER CATHERINE BOISDEVAIX, 26 impasse du mat – 74 290 ALEX,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Cabinet d'architecte Catherine Bosdevaix mandataire pour un montant de 776 227.20 € TTC, soit un taux de base de rémunération de 11.88%. Le cout prévisionnel des travaux est de 6 534 000 € TTC (5 445 000 € HT) pour une mission de base au sens de la loi MOP avec mission diagnostic, études d'exécution. Le montant de l'option OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) est de 58 806.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les indemnités de 42 000 € HT prévus au concours pour la phase esquisse qui seront versées aux candidats ayant remis des prestations, Studio Gardoni architecte mandataire et Chabal architecte mandataire.

# 8) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE

## ♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'achat EPAREUSE OPTIMA VISIOBRA, il a été convenu que le matériel DEBROUSAILLEUSE ROUSSEAU ferait l'objet d'une reprise par la société NOREMAT, le montant de cette reprise est de 7200.00€ TTC.

Il convient donc d'acter la cession de cette immobilisation au profit de la société NOREMAT ainsi que la sortie de ce bien du patrimoine communal.

## ♦ DÉLIBÉRATION

***CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE***

**VU** la note de synthèse,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDÉRANT** qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder le bien ci-dessous, à la société NOREMAT, pour un montant de 7200.00€ TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal :

| | |
|---|---|
| **N° d'inventaire** | **: 001484** |
| **Type** | : DEBROUISAILLEUSE ROUSSEAU |
| **Date d'acquisition** | : 15/07/1995 |
| **Valeur d'acquisition** | : 15092.45€HT / 17899.65€ TTC |
| **Amortissement comptable** | : sur 5 ans |
| **Valeur nette comptable** | : 0€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire de céder le bien ci-dessous à la société NOREMAT pour un montant de 7200.00€ et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

Monsieur le Maire et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

# 9) SUBVENTIONS 2015

## ♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La proposition d'attribution de subventions en 2015 a été effectuée en considérant que :

- la restriction des dépenses consécutives à la baisse de recettes DGF, devait être supportée par la communauté dans son intégralité. L'objectif étant de diminuer le montant total des subventions de 10% correspondant à la diminution de recettes.

D'autre part, il a été relevé :

- que certaines associations ne produisaient pas l'ensemble des pièces qu'elles doivent fournir au terme des conventions de financement. Notamment, celles permettant de rendre compte de leurs activités.

- que des associations, financées très largement par la Commune, disposaient de réserves financières conséquentes placées de manière non épisodique au regard des recettes financières annuelles figurant au compte de résultat. Il s'agit d'argent public.

Le montant total des subventions qu'il vous est proposé d'attribuer s'élève à :

- 506 235.62 € pour les subventions de fonctionnement,

- 32 800.00 € pour les subventions exceptionnelles.

En 2014 les montants attribués étaient de 592 511.62 € pour les subventions de fonctionnement et 38 200 € pour les subventions exceptionnelles.

**REMARQUES :**

***Monsieur le Maire :*** *« Notre objectif était de revoir le montant global des subventions, afin que les efforts et économies soient partagés.*

*Toutes les subventions ont été réexaminées au regard de cet objectif.*

*Concernant l'Office du Tourisme, nous l'avons déjà vu en Conseil Municipal. Deux années de suite, nous leur avons versé 15 000 € supplémentaires pour que cet établissement se mette en position d'obtenir un classement en 2ème catégorie. Cet objectif n'a pas été poursuivi.*

*Il est donc inopportun de maintenir ce supplément de subvention en 2015.*

*Concernant la MJC, cette association enregistre une diminution du nombre d'adhérents de 1 600 à 1 300, consécutive en partie, à la mise en place des rythmes scolaires.*

*Nous constatons dans le compte de résultats de cette association, un produit financier de 3 772 €, le montant des réserves est supérieur à 300 000 € pour la MJC et Les Libellules cumulés. Étant donné les taux de rémunération des placements actuels, le montant de cette réserve est stable sur l'année.*

*Tout le monde doit faire des efforts. Je souhaiterais également que la convention qui lie la Commune à la MJC pour le financement, actuellement très désavantageux pour la Commune, soit revue. En effet, cette convention est très sécurisante pour l'association. Puisque son montant est calculé sur la base des salaires des personnels de la MJC. Il en résulte que quelle que soit l'activité, la MJC perçoit le même montant de subvention.*

*Concernant le centre socioculturel « Les Libellules », la baisse du financement résulte, en partie, de la diminution de la participation communale à l'événementiel constitué par la manifestation « Tôt au Tard ».*

*Concernant l'École de Musique, les postes de directeur et de secrétaire ont été supprimés. Ceci constitue donc une économie non négligeable sur la masse salariale de l'association.*

*Je souligne que les discussions avec les représentants de ces associations ont été franches, chacun comprenant les efforts demandés. Il est évident qu'au vu des évolutions en cours d'année et face à des difficultés, la situation pourra être examinée.»*

***Monsieur AMIOTTE :** « Avons-nous les bilans des associations ? »*

***Monsieur le Maire :** « Bien sûr, ils sont à disposition. »*

## ♦ DÉLIBÉRATION

***SUBVENTIONS 2015***

**VU** la note de synthèse,

**VU** le rapport des commissions Finances et Associations/Sports du 12 février 2015,

**VU** le budget primitif 2015,

**CONSIDÉRANT** les demandes et les éléments produits par les associations,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

| SPORT | | | |
|---|---|---|---|
| Associations | **Total** | Subv. Fonct. | Subv. Except. |
| Ain Est Athlétisme | **800.00** | 800.00 | |
| Basket Pays de Gex | **1 500.00** | 1 500.00 | |
| Ferney Gex Natation | **1 500.00** | 1 500.00 | |
| Football Club Cessy-Gex | **5 000.00** | 5 000.00 | |
| Gexoise | **1 990.00** | 1 990.00 | |
| Gex ski club | **8 300.00** | 6 000.00 | 2 300.00 |
| Gymnastique Volontaire | **350.00** | 350.00 | |
| Judo Club Segny | **500.00** | 500.00 | |
| Mercredis de neige - pays de Gex | **1 000.00** | 1 000.00 | |
| Pétanque Gessienne | **2 000.00** | 2 000.00 | |
| Tennis Club | **1 900.00** | 1 900.00 | |
| Twirling bâton | **3 000.00** | 3 000.00 | |
| Union cycliste Pays de Gex | **500.00** | 500.00 | |
| USPG Rugby | **25 000.00** | 25 000.00 | |
| SOUS-TOTAUX SPORT | **53 340.00** | 51 04000 | 2 300.00 |

| ENTRAIDE ET SOCIAL | | | |
|---|---|---|---|
| Accueil Gessien | **2 500.00** | 2 500.00 | |
| Adil | **220.00** | 220.00 | |
| Amicale animation retraite Tougin | **1 800.00** | 1 800.00 | |
| Amicale des donneurs de sang | **350.00** | 350.00 | |
| Amicale des sapeurs-pompiers | **2 928.86** | 2 928.86 | |
| Centre socio culturel "Les Libellules" | **126 997.00** | 114 997.00 | 12 000.00 |
| Club "L'âge d'Or" | **420.00** | 420.00 | |
| Comité des œuvres sociales | **7 000.00** | 7 000.00 | |
| Comité des œuvres sociales (chèques vacances) | **10 000.00** | 10 000.00 | |
| Croix Rouge Française | **700.00** | 700.00 | |
| Equipe entraide du Pays de Gex | **200.00** | 200.00 | |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers Secteur Gex | **600.00** | 600.00 | |
| Noctambus | **13 394.00** | 13 394.00 | |
| Pays de Gex Promotion Animation | **5 250.00** | 5 250.00 | |
| Prévention Routière | **200.00** | 200.00 | |
| Restaurants du cœur | **1 500.00** | 1 500.00 | |
| Secouristes | **1 000.00** | 1 000.00 | |
| Téléthon | **800.00** | 800.00 | |
| SOUS-TOTAUX ENTRAIDE | **175 859.86** | 163 859.86 | 12 000.00 |
| SCOLAIRE | | | |
| CIO Bellegarde | **458.00** | 458.00 | |
| Collège G. Charpak (ski) | **4 500.00** | 4500.00 | |
| Collège G. Charpak SEGPA | **600.00** | 600.00 | |
| Association sportive collège G. Charpak | **1 200.00** | 1 200.00 | |
| Ecole maternelle Parozet | **2 000.00** | | 2 000.00 |
| Ecole maternelle Perdtemps | **2 000.00** | | 2 000.00 |
| Ecole primaire Vertes Campagnes | **2 000.00** | | 2 000.00 |
| Ecole Maternelle Vertes Campagnes | **2 000.00** | | 2 000.00 |
| Ecole primaire Parozet | **2 000.00** | | 2 000.00 |
| Ecole primaire Perdtemps | **2 000.00** | | 2 000.00 |
| Sou des écoles | **4 000.00** | 4 000.00 | |
| Association Accompagnement scolaire VC | **500.00** | 500.00 | |
| Association sportive Jeanne d'Arc | **1 000.00** | 1 000.00 | |
| SOUS-TOTAUX SCOLAIRE | **24 258.00** | 12 258.00 | 12 000.00 |
| CULTUREL | | | |
| Batterie fanfare | **4 000.00** | 4 000.00 | |
| Chorale du Pays de Gex | **2 000.00** | | 2 000.00 |
| Comité des Chevaliers de l'Oiseau | **6 500.00** | 6 500.00 | |
| Confrérie du Bleu de Gex | **800.00** | 800.00 | |
| DARX Fantastiques | **1 000.00** | 1 000.00 | |
| Ecole de musique | **14 500.00** | 14 500.00 | |
| Groupe théâtral gessien | **460.00** | 460.00 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Maison de l'Europe | **150.00** | 150.00 | |
| Maîtrise du Pays de Gex | **1 000.00** | 1 000.00 | |
| MJC | **12 761.50** | 11 261.50 | 1 500.00 |
| MJC (photocopies) | **0.00** | | |
| MJC salaires | **116 230.26** | 116 230.26 | |
| Orchestre à Cordes Pays Gex | **500.00** | 500.00 | |
| Verger Tiocan | **276.00** | 276.00 | |
| Vitrines de Gex | **7 700.00** | 7 700.00 | |
| *SOUS-TOTAUX CULTUREL* | **167 877.76** | 164 377.76 | 3 500.00 |
| *ANCIENS COMBATTANTS* | | | |
| Amicale des anciens combattants | **300.00** | 300.00 | |
| Amicale des anciens chasseurs alpins | **200.00** | 200.00 | |
| UNP (parachutistes) | **200.00** | 200.00 | |
| *SOUS-TOTAUX ANCIENS* | **700.00** | **700.00** | **0.00** |
| *TOURISME* | | | |
| Office du tourisme | **117 000.00** | 114 000.00 | |
| Office de Tourisme (animations Gex) | | | 3 000.00 |
| *SOUS-TOTAUX TOURISME* | **117 000.00** | **114 000.00** | **3 000.00** |
| **TOTAL** | **539 035.62** | **506 235.62** | **32 800.00** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus.

Monsieur REDIER DE LA VILLATTE s'est abstenu.

## 10) MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES PENDANT LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

### ♦ NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Afin de maintenir l'équité entre l'ensemble des candidats se présentant aux élections, il vous est proposé de mettre gratuitement à disposition des candidats déclarés : la salle des fêtes à la mairie, la halle Perdtemps et la salle de l'Expo.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 mars 2014, a déjà délibéré pour ce qui concerne les élections municipales.

## ♦ DÉLIBÉRATION

***MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES PENDANT LES CAMPAGNES ÉLECTORALES***

**VU** la note de synthèse,

**VU** l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer l'équité entres les candidats aux élections,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer la gratuité du prêt des salles, aux candidats aux diverses élections, pour la tenue des réunions publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, sise rue du Commerce, de la halle Perdtemps, sise Avenue Perdtemps et de la salle de l'Expo sise Rue Zégut, aux candidats aux diverses élections pour la tenue des réunions publiques.

# 11) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 3 FEVRIER 2015

| Référence | Surface Plancher créée (m²) | Demandeur | Adresse du terrain | Nature des travaux | Décision |
|---|---|---|---|---|---|
| **PERMIS DE CONSTRUIRE (2 dossiers)** | | | | | |
| PC 00117314J1037 | 3185m² | SOCIETE | 281 et 320 rue de Paris | Immeuble de 56 logements | **Le tènement foncier devra être présenté une clôture végétale en limite de voirie afin de minimiser les stationnements sauvages. Un accès piéton sera matérialisé en limite sud/ouest.**<br><br>**Un excédent de stationnement (5 places environ) sera discuté avec le promoteur.**<br><br>**Un travail sur l'insertion du projet dans son environnement sera demandé afin de valoriser l'entrée de ville avec de l'habitat plus traditionnel.** |
| PC 00117314J1038 | 398m² | CCPG | 167 rue de Genève | Aménagement d'un ancien bâtiment en vue d'accueillir *« La maison de l'aménagement et de l'urbanisme »* | **Accord de principe de la commission d'urbanisme qui n'a pas émis de remarque particulière.** |

**REMARQUES :**

***Monsieur AMIOTTE :*** *« Beaucoup d'immeubles sont en construction actuellement. Rue de Paris, la sortie de ces ensembles sera-t-elle sur la rue de Paris ? »*

***Madame VANEL-NORMANDIN :*** *« oui, nous sommes en milieu urbain. »*

***Monsieur AMIOTTE :*** *« Travaux en cours à la CCPG et rue de Genève, est-ce la CCPG qui règle les travaux ? »*

***Monsieur le Maire :*** *« Oui bien sûr, le bâtiment lui appartient, la Commune de Gex lui en ayant fait don. Pour ma part, je suis très satisfait du projet proposé par l'architecte qui permettra de garder le cachet de cette ancienne ferme, au moins dans sa partie visible de la voirie.*

*Concernant les autorisations d'occupation des sols en général, je voudrai préciser que désormais les promoteurs devront supporter les nuisances qu'ils génèrent, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas déplacer leur souci de rentabilisation de leur projet en occupant les espaces publics, pour éviter de prévoir le stationnement dans leur réalisation.*

*Nous mettrons en place les protections nécessaires et aucune négociation sur ce point ne sera envisageable.*

*Les textes récents sont suffisamment à leur avantage et rendent la situation très complexe pour ceux qui doivent gérer sur place.»*

# 12) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENT-ESPACES VERTS-ENVIRONNEMENT DU 17 FEVRIER 2015

- **Bilan neige :**

La neige est tombée en quantité du vendredi 30 janvier 2015 à midi au dimanche 1er février en fin de journée. Une équipe d'astreinte composée d'un chef d'astreinte, de deux tracteurs , de deux camions Unimog, d'un tracteur de taille moyenne et d'un micro-tracteur (soit 6 engins) et 4 agents « à pieds » pour les secteurs non mécanisables ont travaillé du vendredi soir au lundi matin sans pouvoir atteindre « le noir » sur tous les tronçons prévus (en particulier accès Jeanne d'Arc, Vertes Campagnes, rue de la Fontaine, Creux du Loup…).

A partir de lundi matin, l'ensemble des personnels du CTM a été mobilisé au déneigement du lundi 2 au vendredi 6 février. De plus, l'entreprise DESBIOLLES a fourni pendant 4 jours, du lundi 2 à 6h00 au jeudi 5 février deux pelles mécaniques avec godet chargeur et deux camions ainsi qu'un tracteur équipé d'une lame à neige ; facture 12 000 €.

La situation a été rétablie au bout d'une semaine en totalité…

*Série de photos vue en séance sur écran*
*Circuits de déneigements vus en séance sur écran*

Nous avons au CTM la capacité technique et les moyens humains pour atteindre les objectifs pour des hauteurs de neige jusqu'à 30 cm dans les 24h.

La situation devient plus délicate lorsque :

- 50 cm de neige tombent en continu,
- Le début de la tombée de neige se situe le vendredi après-midi (moyens limités en personnels ; bornes horaires à ne pas dépasser ; véhicules stationnés pour le week-end complet…),
- Nous avons des nouveaux chauffeurs qui connaissent mal le matériel en situation et les spécificités de chaque tournée (départ d'un agent et arrivée de deux nouveaux chauffeurs).

Il faut que nous soyons plus efficaces l'an prochain (ou cette année si retombée). L'objectif est d'atteindre « le noir » 24 heures après la dernière tombée de neige sur les axes chaussée et trottoirs les plus importants en mobilisant les moyens techniques et humains en conséquence. Si cet objectif n'est pas atteint, le service attendu n'est pas atteint…Par ailleurs, la neige tassée se transforme en glace…

Rappel des « bornes horaires » :

- Durée journalière : amplitude maxi 12h00 et temps de travail effectif 10h00 et pause de 20mn accordée aux termes de 6h de travail consécutif (décret 2000-815 du 20 aout 2000),
- Repos mini quotidien : 11 heures consécutives (décret 2000-815 du 20 aout 2000),
- Repos hebdo : ne peut être inférieur à 35h (24+11) et comprend en principe le dimanche (décret 2000-815 du 20 aout 2000 et 2001-623 du 12 juillet 2001),
- Des dérogations aux bornes horaires sont possible quand l'objet du service public l'exige : sur décision de l'autorité territorial et après consultation du comité technique.

Pour information, nous avons reçu du vendredi 30 janvier au vendredi 6 février :

- ✓ 43 Emails :
  - Lundi 2 février : 7
  - Mardi 3 février : 16
  - Mercredi 4 : 10
  - Jeudi 5 : 9
  - Vendredi 6 : 1 lettre anonyme
- ✓ 120 appels téléphoniques environ sur le standard.

Les véhicules ont consommé 1 700 litres de GO et 50 tonnes de sels ont été épandues sur les chaussées.

Lors de la Commission travaux de mai 2015, les services présenteront à la Commission un bilan global et un projet pour améliorer le déneigement 2015/2016 :

- Mise à jour des circuits camion et tracteur pour chaque véhicule avec les objectifs à atteindre sur chaussées et sur trottoirs,
- Dispositions à prendre pour mobiliser des effectifs en rapport avec la quantité de neige (dérogations aux bornes horaires lorsque l'organisation du service public l'oblige),
- Doublement des postes de responsables d'astreintes (en cas d'absence du responsable),
- Besoins de matériels,
- Etc.

*La Commission prend connaissance de cette information.*

- **Rue du Creux du Loup ; société Eiffage :**

La voirie de la rue du creux du Loup est inscrite au budget 2015. Un avant-projet a été proposé par le Cabinet d'Etude SANTINI. Ce soir, en commission, est présenté un plan et un chiffrage effectué par EIFFAGE dans le cadre du marché à bons de commandes.
Plans vu en réunion
Estimation au marché à bons de commandes pour le réseau pluvial et les enrobés chaussée et trottoir (uniquement en partie basse) :

- Partie haute 253 521 € HT
- Partie basse 167 215 € HT

Soit un total de 420 736€HT soit 565 000 € TTC

Il faut ajouter à ce montant l'enfouissement des réseaux secs connus aujourd'hui seulement pour la partie basse : 120 000€TTC. Le SIEA doit transmettre à la Commune le chiffrage de la partie haute.
Le plan proposé par Eiffage et le chiffrage permettront d'établir le dossier de consultation de la maitrise d'œuvre en complément du dossier remis par le Cabinet Santini.

*Les membres de la commission demandent que la route ne soit pas trop étroite (plutôt 6 mètres que 5.50 mètres). Les coupes types et l'ensemble du projet devront être validés par la Commission avant le lancement de la consultation pour la maitrise d'œuvre.*

- **Rue du Château et rue de la Fontaine**

Travaux à partir du 15 mars 2015; début par la rue du Château puis la rue de la Fontaine.
Plans APS établis par Eiffage
Rue du Château : 58 000 € TTC engagés. Propositions pavés devant les portes et délimitation chaussée et cheminement piétons par 4 pavés en cunette.
Rue de la Fontaine : 70 000 € au budget 2014 (DM) Proposition bordures béton bouchardées et bordures granit pour les marches visibles; trottoir et chaussée en enrobés ; en attente du devis après validation sur les bases du nouveau marché à bons de commandes.

*La commission émet un avis favorables aux options pour les aménagements proposés rue du château (pavés devant les portes et délimitation cheminement piéton par 4 rangs pavés en forme de caniveau) et rue de la Fontaine (bordure béton bouchardé, entrée en pavés et contremarches en granit jaune). Une information aux riverains devra être diffusée avant le démarrage des travaux. Les membres de la commission souhaite la mise en œuvre de résine sur trottoir de la rue de la Fontaine (idem Charles Harent ; à chiffrer)*

- **CCPG groupement de commande pour réseau eaux pluviales :**

La CCPG propose à la Commune d'adhérer à un groupement de commande pour les plans des réseaux pluviaux. Un autre point est en suspens, il s'agit de la prise en charge partielle des branchements eaux pluviales par la CCPG. Rdv sera pris par Monsieur Virgile HERVET en présence de Monsieur Christian PELLÉ avec la CCPG pour comprendre où se situe l'intérêt pour la Commune pour ces deux problématiques.
Bilan retour lors de la prochaine commission travaux.

*Avis favorable de la Commission*

- **Bilan énergie électrique 2014 :**

**1**-Remise le 27 janvier 2015 par EDF du bilan annuel 2014 ; présentation du bilan en Mairie par Monsieur Elbaz (disponible sur demande aux Services Techniques).

Gex : 125 sites dont 9 tarifs jaunes ou tarifs verts ; 2 126 000kwh en 2014.

Bilan des contrats tarifs jaunes et verts pour ajustement éventuel des puissances :

- Chauvilly : bon contrat pour un stade 11.17cts du Kwh,
- Vertes Campagnes : bon contrat 8.815 cts du Kwh,
- Bâtiment associatif : 12.07cts du Kwh, on pourrait être en tarif bleu, mais pas grand intérêt,
- École de Parozet : 10.069cts du Kwh ; bon contrat,
- Camping : 7.906cts, ajustement ; passer à 30kva en HPH et HCH au lieu de 12 ; conservation de 48KVA en HPE et HCE,
- Mairie : 10.625cts du Kwh,
- Turet : 6.872cts du Kwh ; ajustement du contrat demandé pour passer de 94 à 106 kva pour HPH HCH HPE HCE.

  Au Complexe sportif du Turet, la consommation augmente : éclairage du complexe sportif notamment.
  Évolution des consommations depuis 2009 :

  - ✓ 2009 : 326 798 kwh
  - ✓ 2010 : 339 563 kwh
  - ✓ 2011 : 344 896 kwh
  - ✓ 2012 : 337 627 kwh
  - ✓ 2013 : 440 158 kwh
  - ✓ 2014 : 435 922 kwh (+30% impact éclairage Turet)

  Nous allons installer des sous compteurs pour mesurer à pas de temps plus fin les consommations de la piscine, du complexe sportif du Turet et des tennis.

- Cinéma : 12.329cts du Kwh
- Espace Perdtemps : 13.547 du KWh; peu de consommations et besoin de beaucoup de puissance ; difficile de faire mieux ; niveau de prix courant pour ce type de salle…

Éclairage public : 760 468 kwh pour 98 000 € TTC
Bâtiment : 1 365 808 Kwh pour 205 192 € TTC
Total : 2 126 276 kwh pour 303 192€ttc soit 14.25 € du kwh moyen

*La Commission souhaite que soit étudiée la possibilité de réduire l'éclairage public (1 sur 2) sur les tronçons sans risques de la Commune.*

**2**-Demande du SIEA pour récupérer les données auprès d'EDF ; un mandat est proposé à la signature du Maire…lecture du mandat à la commission.

*Avis favorable de la Commission*

**3**-la Commune a adhéré au groupement de commande du SIEA pour les contrats électricité supérieurs à 36KvA (Tarifs Jaunes et tarifs verts)

*La Commission prend connaissance de cette information*

**4**-pour info, pour le gaz, 109 communes adhérentes au groupement de commandes en cours (dont 11 communes du Pays de Gex).

*La Commission prend connaissance de cette information*

- **Intervention entreprise insertion 2015 :**

Chaque année la Commune a recours à l'entreprise d'insertion 5 semaines. Une réunion pour bilan 2014 et projets 2015 a eu lieu le 5 février 2015 au CTM.

Programme 2015 :

- Une semaine en avril,
- Deux semaines en juin,
- Deux semaines en octobre (entretien de la promenade du Journans).

Secteurs d'intervention 2015 :

**Chemin rural :**

- Chemin rural de Lachena 670 ml
- Chemin de la Vignette 640 ml
- Chemin rural de Vallière 120 ml
- Chemin rural de Champ Chamot 540 ml
- Chemin latéral à la voie ferrée de Sarasin 600 ml
- Chemin rural de Champ Regaud 800 ml
- Chemin rural de Pré Richard 360 ml
- Chemin rural Servette 640 ml
- Chemin rural chemin Des Combes 100 ml

**Lieu dit :**

- Impasse de Florimont 690 ml
- Parcelle à côté de Duvillard rue de la Folatière 900 m²
- Abords SOS animaux 600 m²
- Captage d'eau rue du Creux du Loup 500 ml
- Emprise autour du camping 600 ml

**Voie Ferrée :**

- Entretien courant 4693 ml

Les montants sont les suivants :

- Convention travaux de tronçonnage pour 7 590 € TTC pour 10 jours,
- Convention pour travaux de débroussaillage pour 12 420 € TTC pour 15 jours.

*Avis de la Commission :*
*La Commission émet un avis favorable à l'intervention de l'EIJA pour l'année 2015.*
*La Commission demande que le Molard de Gabet soit rafraichi ; le chemin se referme… L'EIJA va transmettre un devis pour la passerelle sur l'Oudar aux Givrines.*

- **Accessibilité handicapé ADAPA ; état des lieux avant consultation :**

Les établissements, recevant du public, non accessibles au 1er janvier 2015 doivent engager un agenda d'accessibilité programmé.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015.Un rapport 2011 a indiqué que cette échéance ne pourrait pas toujours être respectée. La loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilite le gouvernement à recourir par ordonnance pour compléter la loi précitée, redéfinir les modalités de mise en œuvre de son volet accessibilité et mettre en place un dispositif d'échéancier : les agendas d'accessibilité programmé (Ad 'AP).

Ces agendas sont des documents de programmations financières des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un délai précis.

Les sanctions pénales prévues par la loi du 11 février 2005 sont applicables en cas de non-respect des échéances définies par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitations et de la voirie pour les personnes handicapées et de l'absence de dépôt d'un Ad 'AP à déposer également selon les règles établies par ladite ordonnance.

L' Ad 'AP est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs ERP. Il devra être déposé au plus tard le 26 septembre 2015. Les travaux ne devront pas dépasser trois ans ou dans certains cas seulement deux périodes de 3 ans.

Les diagnostics accessibilités ont été réalisés pour la Commune de Gex par NERIOS (juillet 2011 pour 30 ERP) pour la partie ERP bâtiment.

Les services proposent de reprendre contact avec le cabinet NERIOS pour l'établissement d'un devis après avoir effectué un travail de mise à jour des taches effectuées depuis 2011.

Le cahier des charges de l'étude complémentaire est :

⇨ P1 mise à jour diagnostic :
- Visite contradictoire,
- Identifier les demandes de dérogation
- Evolution du cadre normatif
- Site restant : tour sur site ; actualisation des prix et des solutions

⇨ P2 programmation :
- Programmation en fonction des contraintes budgétaires ou de procédures
- Listage des demandes de dérogations avec le pourquoi et la solution compensatoire proposée.

⇨ P3 administratif :
- Montage administratif du dossier et suivi en préfecture (attention aspect pédagogique, argumentaire à développer ; contacts avec le service instructeur)

*L'état des lieux au 17 février 2015 est diffusé sur écran aux membres de la Commission*

La Commission émet un avis favorable pour qu'un devis soit demandé au bureau d'étude spécialisé NERIOS pour le diagnostic accessibilité de la Commune AD'AP.

- **Étude skate park chemin de la Poudrière :**

A la demande de la Commune, nous avons reçu le 21 janvier 2015 une proposition d'un architecte spécialisé pour une étude programmatique en vue de la réalisation du skate park rue de la poudrière (inscrit au budget 2015 phase étude).

Le devis est décomposé ainsi :

a-Préparation d'un dossier d'analyse comprenant :

- Une présentation des différentes pratiques de sport de glisse avec une analyse des populations concernées,
- Une présentation des contraintes de ce type d'équipement et une analyse du site d'implantation envisagé,
- Les présentations de réalisations existantes avec les couts travaux,
- Une proposition programmatique adaptée à l'échelle de la Ville de Gex.

b-Animation d'une réunion avec les Elus,

c-Compte rendu final de synthèse.

L'ensemble pour 1 872 € TTC.

*Avis favorable de la Commission sur le devis de 1 872€TTC*

- **Point d'avancement sur les dossiers en cours**

**Boucle des vertes campagnes :**

RDV le 23 février puis le 2 mars pour présentation du dossier en Mairie et RDV avec les différents syndics pour caller l'emprise des travaux. Dce en avril.

*La Commission prend connaissance de cette information*

**Complexe sportif du Turet :**

Réunion sur site le 11 février 2015 :

Le mercredi 11 février 2015, de 14 h 00 à 17 h 00, a eu lieu au Complexe Sportif du Turet, une réunion en présence de Monsieur Pierre Lainé représentant Coste Architecture, mandataire du groupement de Maitrise d'œuvre, de Monsieur Bourrasseau du bureau d'étude TUAL, de Monsieur Claude Sonnerat de l'Entreprise Dalkia et de Monsieur Hervet (Directeur des Services Techniques) de la Commune de Gex.
Un courrier LRAR sera adressé par le Maire à Coste Architecture pour faire état des points relevés lors de cette réunion.

Le projet de lettre est vu en séance ainsi qu'une série de photos qui seront transmises à l'architecte en annexe à la lettre.

*La commission prend connaissance de cette information*

**Caméras Turet :**

Les cameras ajoutées Ext 1 et Ext 2 sont en place pour contrôler :

- le terrain multisport et le secteur de la chaufferie,
- l'accès côté Collège.

Programmation existante de l'enregistreur.

- Cameras existantes entre 8h et 20h pas de sauvegarde sur l'enregistreur,
- Caméras existantes entre 20h01 et 7h59 (enregistrement si mouvement),
- Cameras EXT1 et EXT2 (24h/24h enregistrement si mouvement).

*La commission prend connaissance de cette information*

**Travaux école de Perdtemps :**

Travaux en cours ; livraison du R+2 sud (ancien appartement : salle polyvalente, bibliothèque, salle de classe, WC et local entretien) lundi 23 février. R+2 Nord, travaux en cours pour création du RASED, bloc sanitaire, reprographie ; livraison pour les vacances de printemps. RDC bloc sanitaire en cours
Chantier difficile…mais bon travail globalement…

*Diffusion écran des plannings et de photos sur la façade Est du bâtiment*

Empêchements de dalles dans la cour effectués ; pose de la coursive bois aux prochaines vacances de Pâques.
Madame Gouin, architecte représentant l'Atelier du Triangle est en contact avec Monsieur Goutte pour l'accessibilité HAND et la partie maternelle.

*Diffusion écran du dossier transmis par l'architecte à la DDT.*

*La commission prend connaissance de cette information*

**Projet : anciens ateliers municipaux :**

Plusieurs échanges ont eu lieu avec l'architecte Monsieur Vuilmet pour aménager le R+1 dans sa globalité. Dernière proposition à valider par la Commission

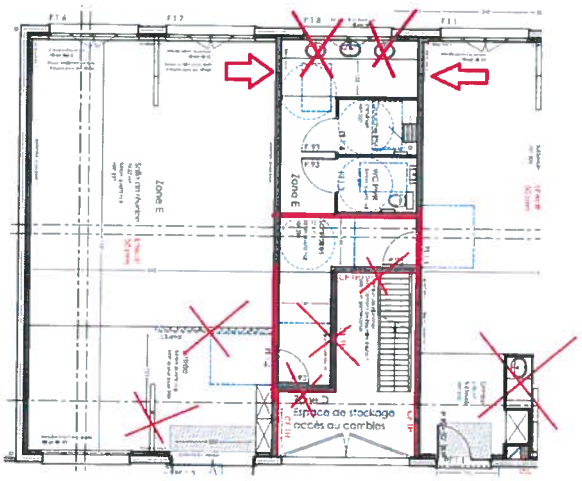


*La Commission valide le plan ci-dessus*

**Voirie marché à bons de commandes :**

Nous avons reçu les devis suivants :

- Lotissement du Florimont ; Place de retournement pour camion ordures ménagères ; non inscrit au budget ; devis à contrôler ; montant 17 761.08 € HT,
- Route impériale même chose 7 758.57 € HT,

- Rue Charles Harent ; création d'un casse-essieu ; non inscrit au budget ; 3 843.65 €HT. yc signalisation hz et verticale ; yc marquage au sol ; dispositif en enrobés ; yc réparation du dispositif amont,
- Passage PMR rue de la Poudrière ; accès promenade du Journans ; 7 201.13 € HT ; non inscrit au BP 2015.

*La Commission valide et prend connaissance de ces informations. Revoir le montant de l'aire de retournement du Lotissement du Florimont. Avis favorable sur les autres opérations qui seront proposées en BS ou lors du BP 2016.*

**Immeuble de la Visitation :**

Le 23 mai 2012, 41 702 € TTC ont été engagés pour mettre en conformité les alimentations électriques des appartements communaux de la Visitation et installer des interphones.

Tout le travail devait être fait par SPIE Sud-Est. ERDF a fait part de son désaccord et a souhaité conserver (c'est obligatoire) la part de travaux qui lui incombe, depuis le faisceau aérien en sous face de toiture, jusqu'aux disjoncteurs en pied de chacune des cages d'escalier.

Une partie des travaux avait été réalisée en 2014 et fin d'année 2014, 31 827.18 € avait été reportés en 2015.

Aujourd'hui, ce dossier a été remanié à multiples reprises et est décomposé ainsi :

- ERDF 13 378.61 € HT pour la part réseau,
- SPIE pour mise en conformité cage escalier d'escalier 1 : 8 291.39 € HT,
- SPIE pour mise en conformité cage escalier d'escalier 2 : 8 950.26 € HT,
- SPIE mise en place d'interphone pour 12 862.48 € HT pour les deux cages d'escalier,
- Rénovation intérieure de 2 appartements (sinon ERDF refuse le branchement…) : 18 780.26 € HT,
- Reprise de Placoplatre et peintures pour 1 931.49 € HT.

Totalité des sommes engagées : 62 316.46 € HT soit 68 548.10 € TTC.

La DM du 2 mars prochain permettra de solder cette opération et devra faire l'objet d'une demande de fonds lors du budget supplémentaire de mai 2015, soit 36 720.92 € TTC. Cette somme sera ajustée à l'établissement des décomptes finaux.

*La Commission valide prend connaissance de ces informations.*

- **:Questions diverses :**

**Éclairage public passage piéton rue du Mont Blanc :**

Avis de la Commission pour devis SALENDRE éclairage du passage piéton ; marché à bon de commandes. Prix 4 716€TTC pour éclairer des deux côtés du mat central

*Avis favorable de la Commission pour éclairer ce passage piéton de part et d'autre du mat d'éclairage public.*

**Mise à jour de l'inventaire arboricole de la Commune :**

Proposition d'honoraires ; lors de la dernière commission, il avait été remarqué que la proposition de Monsieur Cossin ne comprenait pas l'estimation du coût des solutions techniques proposées. Ce point a été corrigé par l'estimation du temps d'intervention par arbre. Les services souhaitent recueillir l'avis de la Commission sur cette proposition.

*Avis favorable de la Commission pour commander la prestation à Marc Cossin pour un montant de 11 220 € TTC; la Commission souhaite que l'essence des arbres soit précisée au diagnostic.*

**Conventions avec le CG01 :**

École de Parozet et Place Perdtemps :

Lecture du protocole proposé par le CG01 à la Commune de Gex pour la mise en place de ralentisseurs devant l'école de Parozet et Place Perdtemps.
Devis Eiffage pour installation complète 23 768.96 € HT. Sera proposé en BS.

*Avis favorable de la Commission*

**Ordures ménagères :**

Début des travaux de pose de bac OM enterré sous l'église et semi enterré avenue de Perdtemps a été reporté par la neige.
Les bacs OM en surnombre aux CTM et dans divers bâtiments communaux ont été rendus à la CCPG ; réduction de la facture en attente…

*La Commission prend connaissance de cette information. Les membres de la Commission demandent que lors des salons à l'Espace Perdtemps, le nombre de bacs soit suffisant.*

**Rue du Commerce :**

Le camion de collecte du tri ou des OM est souvent bloqué rue de la Fontaine puis rue du Commerce. Réunion sur place le 16 février 2015 à 10h30 avec les services de la CCPG et de SITA.

Des travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine devraient permettre de mieux traiter le stationnement en haut de la rue de la Fontaine.
Deuxième point de blocage au droit du porche de la Visitation.
Troisième point de blocage devant le Petit Casino en base de la rue du Commerce. Il est proposé par les services techniques de supprimer une courbe sur environ 15 ml de long pour améliorer la situation.

Photo à l'écran

*Avis favorable de la Commission qui souhaite que cet aménagement soit intégré dans un programme plus important d'amélioration de la voirie sur la rue du Commerce.*

**Courriers service espaces verts aux riverains des cours d'eau rue du Creux du Loup :**

37 propriétaires riverains du Bief du Creux du Loup vont recevoir un courrier de la Commune pour les inciter à bien entretenir les berges.

*Courrier vu en commission*

*Avis favorable à l'envoi des 37 courriers*

**Etude piste cyclable :**

Début de l'étude pistes cyclables de la Ville le 3 mars à 9h30 avec INGEROP ; 1 RDV tous les 15 jours. Une convocation sera adressée par les services aux membres de la Commission ci-dessous :
Madame Salvi, Madame Gillet, Monsieur Amiotte, Monsieur Pelletier, Monsieur Pellé, Monsieur Danguy.

*Avis favorable de la Commission*

# 13) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CULTURE DU 21 JANVIER 2015

***1. Soirée cinéma jeunes du 17 février 2015, jour de mardi gras :***

- ✓ Projection de deux films :

  « Astérix et le domaine des dieux » (sorti le 26 novembre) et « la nuit du musée 3 » (sorti le 1er février) sur écran fixe à l'espace Perdtemps.

- ✓ Surprise pour les jeunes venant déguisés : une entrée cinéma valable six mois (tarif passeport jeunes)

- ✓ Horaires :

  L'ouverture des portes se fera dès 17h30. Le premier film commencera à 18h00.

  Les parents pourront venir chercher leur(s) enfant(s) entre 22h00 et 22h30.

- ✓ Tarifs :

  - 10.60 € pour les deux films ; 6.40 € pour un passeport jeune.

  Le service culturel prend en charge la différence pour les passeports jeunes, les deux films ayant deux prestataires différents et chacun demandant au moins 5 € par film.

  Pendant l'entracte, une petite restauration / boissons sera tenue par le COS. La première boisson est offerte et servie dans un verre consigné à 1 €.
  La pré-vente des tickets se fera, dès le lundi 9 février, au cinéma sur présentation de l'autorisation parentale dûment remplie et signée et en présence de l'un des parents. La vente se poursuivra le soir-même à l'espace Perdtemps.

- ✓ Communication :

  - sur Facebook

- par voie d'affichage (A3, A4, A6) : accueil de la mairie, cinéma, bibliothèque, office de tourisme, MJC, garderies, centres de loisirs, centre socioculturel, espace Perdtemps et gymnase ;
- distribution de flyers aux entrées des deux collèges et chez les commerçants ;
- sur les trois panneaux lumineux.

✓ Encadrement :
- Les jeunes ne sortiront pas de l'espace Perdtemps.
- Quatre adultes seront à l'entrée du SAS, deux aux vestiaires et quatre autres pour la sortie à 22 heures.
- Huit personnes du COS seront présentes.

✓ Mise en place :

L'écran sera placé sous les gradins (5 mètres sur 4).

Prévoir une centaine de chaises et un périmètre délimité par des barrières.

***2. Questions diverses :***

- Le **Projet LANDART** sera mis en place du 27 au 30 avril sur le parcours du Journans par le Collège Jeanne d'Arc, le Collège Charpak, la MJC, le CMJ et le Centre de Loisirs « La Buissonnière ».
  L'inauguration se fera le 30 avril sur le parking du début du parcours.

- Le **Projet JARDINS** :
  Nous recherchons des exposants (apiculteur, bouviers bernois, Verger Tiocan, monsieur Duvillard pour les plantes anciennes, origami, producteurs de plantons et de fleurs anciennes, compostage,...). Le projet sera installé le long du parcours du Journans le dimanche 19 avril.

- La **fête de la musique** :
  Nous recherchons des groupes musicaux pour le dimanche 21 juin.
  Prévoir une réunion rapidement.

- **Rappel de quelques dates** :
  - Conférence de Monsieur Dominique Noirot le 5 mars à 20h, salle l'expo, « un artiste dans la tourmente »
  - Le 12 et le 14 février : stage de magie par monsieur Arnaud DELON, salle l'expo (douze enfants maximum par séance)
  - Le concert du 30 janvier avec l'orchestre symphonique lyonnais « confluences » à l'espace Perdtemps

- **Question de madame POUZET** : « Ne pourrait-on pas prévoir un match d'improvisions pour l'une des soirées du programme culturel ?» (se rapprocher de Monsieur Olivier Guichard, responsable culturel à la mairie de Ferney).

# 14) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 28 JANVIER 2015

Objet : bilan des APE

**1- Bilan de la fréquentation :**

Un bilan a été fait sur les trois premières périodes. Entre 80 et 85%, selon les jours, des élèves scolarisés de la commune ont fréquenté les APE sur les deux premières périodes. Les jours les plus chargés restent le mardi et le jeudi.
Nous observons une baisse pour la troisième période (du 5 janvier au 6 février).
Le tableau ci-dessous présente les effectifs au 19 janvier 2015.

| | | Lundi | | Mardi | | Jeudi | | Vendredi | | TOTAL INSCRITS par site/effectifs scolaires | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PA | Maternelle | 82 | 232 | 89 | 237 | 77 | 237 | 91 | 233 | 101/114 | 270/ 30 |
| | Elémentaire | 150 | | 148 | | 160 | | 142 | | 169/191 | |
| PT | Maternelle | 74 | 183 | 71 | 178 | 74 | 181 | 72 | 172 | 86/107 | 211/26 |
| | Elémentaire | 109 | | 107 | | 107 | | 100 | | 125/155 | |
| VC | Maternelle | 111 | 301 | 116 | 312 | 113 | 313 | 113 | 303 | 116/185 | 329/43 |
| | Elémentaire | 190 | | 196 | | 200 | | 190 | | 213/251 | |
| **TOTAL** | | **716** | | **727** | | **731** | | **698** | | **810** | |

**Moyennes de fréquentation :**

| école | P1 | P2 | P3 | Inscrits P3 |
|---|---|---|---|---|
| Parozet | 253 | 236 | 235 | 270 |
| Perdtemps | 199 | 191 | 179 | 211 |
| Vertes Campagnes | 309 | 304 | 307 | 329 |
| Total | 761 | 731 | 721 | 810 |

**2- <u>Bilan financier</u> :**

Après calcul du coût des intervenants extérieurs et de la mise à disposition de notre personnel communal, il s'avère que le coût est de 604 € par élève, soit plus de 495 200 € pour une année et pour 820 élèves accueillis (somme que l'on avait estimée mais pour 900 élèves).

**3 <u>Nombre d'intervenants dans chaque catégorie</u> :** actuellement :

intervenants spécialisés : 7 soit 15 interventions par semaine
intervenants non spécialisés : 14 soit 40 interventions par semaine

enseignants : 11, soit 20 interventions par semaine

associations : 9, soit 21 personnes pour 39 interventions par semaine en moyenne

autres intervenants : ATSEM et animateurs

En moyenne, 52 activités sont organisées chaque semaine sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. Cela représente 208 activités par semaine.

Différents intervenants les encadrent :

- agents des écoles maternelles ;
- associations : voir le détail des associations intervenant dans les ateliers ;
- enseignants des écoles de Gex, des collèges ;
- intervenants spécialisés : particuliers présentant une qualification, auto- entrepreneurs ;
- intervenants non spécialisés : parents d'élèves ou autres qui se sont investis dans ces ateliers ;
- animateurs de l'Accueil de Loisirs.

Détail des interventions menées par les associations :

**Animations :**

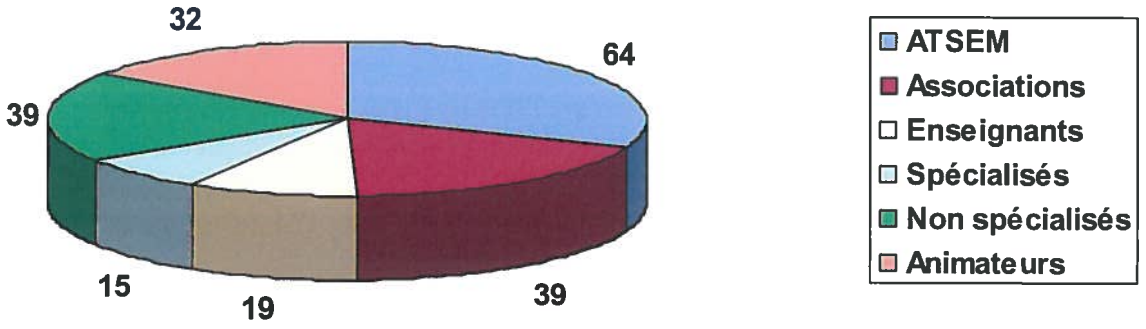

**Associations :**

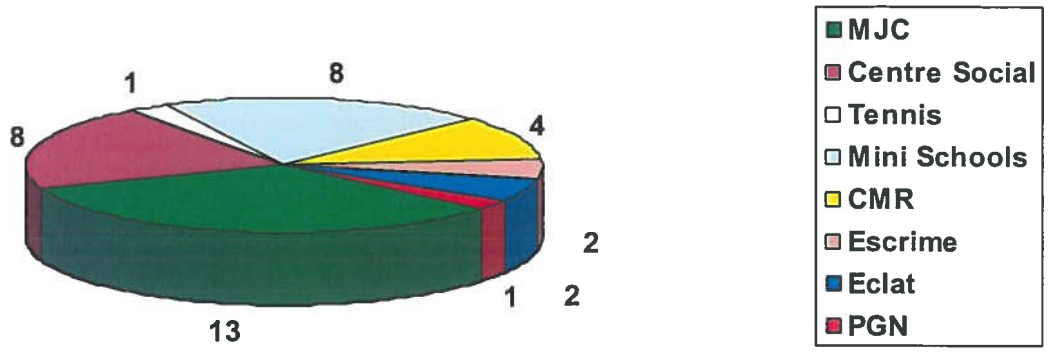


**Remarque :**
La baisse des interventions de la MJC, qui passe de 15 ou 16 activités/semaine à 12 prévues en petites sections (sauf si la responsable arrive à trouver d'autres animateurs), est heureusement contrebalancée par une augmentation des activités menées par les enseignants : 3 volontaires au départ passant à 11 en P4, soit 20 créneaux par semaine (enseignants des écoles de Gex, professeurs de collège Charpak, Jeanne d'Arc ou Ferney) et heureusement aussi par une augmentation du nombre de parents (Parozet).

**4 <u>Bilan des partenariats (associations)</u> :**

**Détail des interventions :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ✓ | MJC : | 9 personnes | 13 interventions par semaine |
| ✓ | Mini Schools : | 2 personnes | 8 interventions par semaine |
| ✓ | Tennis : | 1 personne | 1 intervention par semaine |
| ✓ | Escrime : | 1 personne | 2 interventions par semaine |
| ✓ | Centres Musicaux Ruraux : | 2 personnes | 4 interventions par semaine |
| ✓ | Éclat : | 2 personnes | 2 interventions par semaine |
| ✓ | Centre Social : | 2 personnes | 8 interventions par semaine |
| ✓ | Pays de Gex Natation : | 2 personnes | 1 intervention par semaine |
| | TOTAL : | 21 personnes | 39 interventions par semaine |

Les associations proposent des activités de qualité encadrées par du personnel expérimenté, quoique souvent un peu coûteuses (coût de l'intervention variant de 34 à 83€).
Les CMR ont d'ores et déjà proposé de participer l'an prochain aux APE.

Bémol pour les mini schools, coûteuses et peu probantes (trop scolaire).

## 5 Le matériel et son coût :

Chaque intervenant avait fait sa commande de matériel pour la rentrée de septembre, hormis des intervenants d'associations qui sont venus avec leur propre matériel, dont nous assurons le renouvellement en cas de casse.

Les animateurs et ATSEM ont fait des commandes groupées.

Chaque intervenant possède sa caisse contenant son matériel, qui est stockée dans un endroit précis de l'école ; ce peut être un sac pour le matériel sportif ou un filet à ballons.

Le gros matériel a été investi une fois (en septembre) (voir budget 2014); des commandes intermédiaires ont été réalisées pour de nouveaux intervenants ou pour renouveler du matériel comme des crayons, des feutres ou du papier.
Il faut essayer de mutualiser du matériel entre les écoles ou entre écoles et périscolaire ou Centre de Loisirs.
Surtout du matériel a été fabriqué pour certaines activités qui sont terminées : il faudra tenter de le réutiliser.

Des équipements doivent être installés (paniers de basket).

Le budget prévisionnel de 16 000 € a été utilisé en 2014.

## 6 Les locaux :

Avec davantage d'intervenants permettant de créer de nouveaux groupes, nous serions limités par le nombre de locaux.
Il en serait de même s'il y avait une plus grande fréquentation de ces APE.

## 7 Bilan des Conseils d'écoles du premier trimestre concernant les APE :

### Le nouveau rythme :

Les enfants semblent plus fatigués. Ceci est dû au fait qu'ils commencent l'école plus tôt, qu'ils n'ont plus la coupure du mercredi et qu'ils enchaînent le soir avec les APE.
Ceux qui rentrent chez eux à 15h30 paraissent plus reposés.
Le rythme d'une heure d'APE chaque soir semble apprécié.
Les enseignants apprécient le raccourcissement de leur journée de travail, mais semblent avoir des difficultés à établir leurs emplois du temps et à placer certaines activités de découverte.

### Les activités :

L'organisation des APE est appréciée. Les activités sont variées et intéressantes.
D'ailleurs les enseignants regrettent parfois que les APE concurrencent leurs APC.
Il nous faut faire un effort de communication supplémentaire afin que les parents puissent savoir dans quel groupe est inscrit leur enfant chaque jour (notamment en maternelle). (fait)
Il nous faudra travailler particulièrement sur l'accueil des petites sections afin que les enfants ne soient pas déstabilisés par cette organisation. *(fait)*

Les parents se demandent quel est le devenir de nos APE, si ce rythme d'une heure par soir sera pérennisé, si les activités seront toujours gratuites. Ils ont conscience que le coût est important et qu'il faudra peut-être un jour devoir payer.

**La reconnaissance est unanime pour le travail que les coordinateurs ont accompli, pour leur disponibilité et leur compétence.**

**8 Bilan réalisé par Sarah Jolliet, d'après les fiches bilan des intervenants en fin de P1 :**

Il a permis de recenser les manques ou dysfonctionnements et de faire en sorte d'y remédier.
Exemples :

- le problème des listes : trouver un système de listing le plus infaillible possible, le plus facile à utiliser par les coordinateurs,
- le problème de locaux pas toujours appropriés,
- les problèmes de rassemblement et appel, ou de circulation dans les couloirs,
- les problèmes de discipline.

**9 Améliorations mises en place, suite aux remarques des différents acteurs ou utilisateurs :**

- Suite à la demande des parents aussi, il a été mis en place l'affichage des activités par école et par niveau sur le site internet de la ville et sur chaque accueil périscolaire.

Les fiches d'inscription ont été remplies pour deux périodes afin de gagner du temps.

On a pu constater une déception des enfants qui n'avaient pas vraiment choisi leur activité : il ne nous est pas possible de travailler autrement que par pôles (ce serait impossible à gérer). Il faut avoir à l'esprit que les APE doivent proposer une découverte des activités.
Peut-être à améliorer encore : le système de choix de l'activité et son mode d'inscription.

- Autre problème à soulever : conserverons-nous les cinq périodes ?

Il est à noter le travail énorme de gestion réalisé par la directrice de l'ACM, Angélique LAMOUR, et les coordinateurs : constituer les groupes, les répartir dans les locaux, pallier les absences d'intervenants, répartir les enfants dans d'autres groupes ou prendre en charge un groupe ou deux.
En effet, suite au départ de Sarah Jolliet (dont la mission a pris fin en décembre), les inscriptions sont toujours centralisées en mairie (nouvelles inscriptions), puis ce sont les coordinateurs qui examinent ces fiches et répartissent les enfants dans les groupes d'activités, selon leur âge et leurs vœux.
Un poste informatique a été installé dans chaque accueil périscolaire permettant de communiquer rapidement les changements à faire.

**********

**Quelques informations :**

- **Transports scolaires :**

Europ'tours qui a remporté le marché.

- **Carnaval :**

Une nouvelle organisation se fera, sans le lâcher de ballons ; Carnaval aura lieu le mardi 17 mars au matin avec le rendez-vous place du Jura, le défilé jusqu'à Perdtemps, une animation musicale et des échassiers, la mise à feu du bonhomme carnaval, des goûters distribués, le retour dans les écoles.

- **Fréquentation du périscolaire (garderies du matin et du soir) :**

Nous constatons une baisse de fréquentation alors que la municipalité a augmenté la capacité d'accueil de Perdtemps et de Vertes Campagnes et donc embauché le personnel nécessaire pour l'encadrement. A suivre.

**REMARQUES :**

***Monsieur le Maire :*** *« Je rappelle que la mise en place des rythmes scolaires et leur fonctionnement a été le résultat d'un investissement conséquent et d'une implication importante de tous les acteurs.*

*Avec le recul, nous percevons l'énorme implication des animateurs aussi bien dans leurs interventions que dans la coordination des activités. »*

# 15) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES ET ASSOCATIONS/SPORTS DU 12 FEVRIER 2015

## Étude des subventions associatives

S'agissant de la première réunion d'attribution de subventions pour les nouveaux élus, Monsieur le Maire rappelle quelques principes :

- Principe général : stabilité des montants attribués sauf cas particuliers qui seront vus au cours de la réunion ;
- Pas de critères mis en place notamment pour les associations sportives dont le montant pourrait être calculé en fonction du nombre d'adhérents par exemple. Le principe est d'étudier les demandes au cas par cas.
- Associations extérieures : une subvention peut être versée dans la mesure où l'activité ou la discipline n'est pas présente sur Gex et sur indication du nombre de Gexois inscrits.
- Principe de versement des subventions : l'association doit avoir fourni l'ensemble des documents demandés, notamment l'attestation de responsabilité civile et les divers documents comptables (code APE, RIB, ...) ;
- Subventions exceptionnelles : elles correspondent à des projets ; la subvention est versée sur présentation de justificatifs de leur réalisation. ;
- Associations importantes disposant de conventions avec la ville : MJC et Centre Social. Les conventions devront être revues. Voir le détail dans le compte-rendu.
- Subventions attribuées précédemment pour les photocopies au Sou des écoles, à la MJC et à l'école de musique : les associations recevant une subvention de fonctionnement, il n'y a pas lieu de subventionner par ailleurs des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu des restrictions budgétaires, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite réduire l'enveloppe globale des subventions d'environ 10%.

## 1. Associations sportives :

### 1.1 *La Gexoise* :

Dossier non reçu lors de la réunion. Il est proposé de maintenir la subvention de 2014 dans l'attente de la réception du dossier pour 2015.

### 1.2 *Ski Club* :

La subvention « exceptionnelle » de 2 300 € correspond aux frais d'entretien du chalet. Il s'agit en fait d'une subvention complémentaire.

### 1.3 *Pétanque* :

Le montant de la subvention, qui peut paraître important, est justifié par l'organisation de manifestations par cette association ayant des retombées économiques pour la ville en termes d'hébergement et de restauration.

## 2. Associations œuvrant à l'entraide et au social :

### 2.1 *Centre social Les Libellules* :

Montant demandé : 145 000 €. Une convention a été signée en mars 2014 entre la Commune, la CAF de l'Ain et le centre Social. La convention précise les documents justificatifs des actions réalisées à produire. Le dossier présenté ne correspond pas à cette demande : pas de document synthétique permettant de mesurer les actions ; pas de bilan financier certifié permettant de prendre connaissance des réserves financières.

Concernant le festival Tôt ou Tard : il est constaté qu'il se professionnalise induisant des dépenses supplémentaires chaque année.

Monsieur le Maire propose de baisser la subvention du Centre Social de :
- 19 000 € sur le fonctionnement considérant le fond de roulement arrêté en fin d'année et le peu de clarté sur les actions réalisées ou à venir,
- 9 000 € pour le festival Tôt ou Tard,

Soit un total de – 28 000 € par rapport à la subvention totale versée en 2014 qui était de 154 997 €.

Pour ce qui concerne les Activités péri-éducatives, indépendantes de la subvention annuelle, le montant demandé ne correspond pas aux participations versées par la Commune pour ces activités aux autres associations. Pas de convention passée avec le centre Social pour les APE.

Monsieur Le Maire souhaite revoir les termes de la convention passée en 2014 avec le centre Social notamment par rapport au financement des postes, ceci dans l'intérêt de l'association et de la Commune.

## 3. Culturel :

### 3.1 *Ecole de musique* :

La baisse de la subvention de 6100 € correspond au fait qu'il n'y a plus de salarié.

### 3.2 *MJC* :

Montant demandé 152 089.76 €. Le dossier est incomplet La convention passée avec la Commune prévoit le financement de quatre postes : un directeur, un responsable jeunes, un animateur jeunes à 60%, un poste accueil, un poste de secrétariat à 50%. Les salaires versés ne sont pas justifiés par les indices, comme prévu à l'article 4 de la convention.

Pas de bilan des actions de l'année n-1 qui doivent être présentées par objectif et comportant des éléments quantitatifs et qualitatifs, conformément à l'article 7 de la convention.

La subvention de fonctionnement d'un montant de 11 150 € au 01/01/2013 est indexée en fonction de l'inflation.

La convention telle qu'elle est rédigée est totalement sécurisante pour la MJC et sans contraintes puisque les objectifs sont purement théoriques.

Bilan présenté : disponibilités de 229 103 € et produits financiers de 3 772 €. Etant donné le taux de rémunération des placements, on peut s'interroger sur les réserves de la MJC.

Compte de résultat : baisse de la participation des usagers qui passe de 311 457 € à 301 060 € entre 2013 et 2014 alors que le montant de la subvention augmente régulièrement : 135 777.82 € en 2013, 161 791 € en 2014. Le résultat est excédentaire en 2014 de 32 430 € soit 20% de la subvention 2014.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose de baisser la subvention de la MJC de 30 000 € par rapport à celle reçue en 2014.

La convention sera revue au cours de l'année.

Madame CHARRE s'interroge sur la politique de la ville en matière d'actions envers les jeunes, notamment au travers de l'aide apportée à la MJC.
Monsieur le Maire répond que la Commune assure pleinement son soutien envers la jeunesse au travers du financement des accueils de loisirs, des APE et des aides aux associations sportives et culturelles.

## 4. Tourisme :

### 4.1 *Office du Tourisme* :

Montant demandé : 129 000 €. En 2011 (date à vérifier), l'Office du Tourisme a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour monter un dossier de classement 3*. Le dossier n'a pas eu de suite ; la subvention a été reconduite d'année en année. Monsieur le Maire propose de supprimer ce montant de 15 000 € qui n'a pas lieu d'être.
Avis favorable de la Commission.

# 16) QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des décisions :
  - ✓ Convention de mise à disposition de terrain à Madame TROPHARDY pour le pâturage de chevaux,
  - ✓ Avenant n°1 – Entreprise Bonglet – Travaux de réhabilitation école élémentaire Perdtemps – Lot n°12 : plâtrerie peinture,
  - ✓ Maintenance des installations d'éclairage public, feux tricolores et petits travaux d'extension,

- ✓ Marché à bon de commande pour les travaux de VRD,
- ✓ Avenant n°1 – Entreprise Desbiolles – réalisation d'un réseau de chaleur entre le complexe sportif du Turet et l'école de Parozet – Lot n°1 : réseau de chaleur VRD,
- ✓ Convention avec l'entreprise avec l'entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain pour l'année 2015,
- ✓ Attribution d'un logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Monsieur Grégory JEAN,
- ✓ Avenant n°2 – Entreprise Bonglet – Travaux de réhabilitation école élémentaire Perdtemps – Lot n°12 : plâtrerie peinture.

Prochaines réunions et manifestations :

- ✓ Éléctions Départementales : : 22 et 29 mars 2015,
- ✓ Commission des finances : 12 mars 2015 à 18 h 30 (tarification des services et fréquentation)

La séance est levée à 20 h 30.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU MARDI 7 AVRIL 2015 A 18 H 30.**

La Secrétaire de Séance,
**Dominique COURT**

Le Maire,
**Patrice DUNAND**

MAIRIE DE GEX 01170